REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2016

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment

convoqué s'est réuni en session ordinaire Le mardi 6 décembre 2016 à 20 heures 00

selon convocation du 30 Novembre 2016.

| Membres | 13 |
|-------------|----|
| Présents | 11 |
| Représentés | 01 |
| Votants | 12 |
| Exprimés | 12 |
| Pour | 12 |
| Abstention | |

MR LEGER Claude a été élu secrétaire

<u>PRESENTS</u>: Mmes DEMOUSSEAU Josiane, ,BERGER Martine DUFOUR Isabelle, BOUDOT Carine, LEGER Bernadette

Mrs MOURGAUD Jean Luc, MORGAT Cyril, MARJAULT Daniel, GUILLEMIN Claude,

ROUET Jean Louis, LEGER Claude

ABSENTS: Mr, JOHNSON Patrick, Mme CHARRET Chantal

REPRESENTES: Mr JOHNSON Patrick donne pouvoir à Mme DEMOUSSEAU Josiane

<u>DELIBERATION N° 2016-0064</u> en date du 6 DECEMBRE 2016 portant sur « LA DEMANDE DE LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL»

Madame le Maire donne lecture aux conseillers d'une lettre de Mr DELAHAYE Yannick sollicitant la location d'un bâtiment communal en vue d'ouvrir un atelier de réparation automobile . Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de donner la location du bâtiment communal avec le terrain sis les Grandes Prades cadastré F 782 d'une superficie globale de 963 m2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de signer un bail notarié d'une durée de 23 mois commençant le 1er janvier 2017 pour se terminer le 30 novembre 2018 avec une possibilité d'achat à la fin du bail. Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de donner location à compter du 1er janvier 2017 à Mr DELAHAYE Yannick du bien cadastré F 782.

De lui accorder la gratuité de loyer pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Fixe le prix mensuel du loyer à 200 € pour la période du 1er janvier 2018 au 30 novembre 2018

S'engage à inscrire au budget les frais d'actes notariés.

Autorise Madame le Maire, à signer le bail correspondant auprès de Maître BRUOT LEDAY Estelle notaire à St Sulpice Les Feuilles

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 12 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0065</u> en date du 6 décembre 2016 portant sur « LA CONVENTION TEMPORAIRE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION CONTENEURS TEXTILES -LINGES-CHAUSSURES »

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SYDED demande l'autorisation d'implanter sur la commune à l'Eco point, une borne destinée à la collecte des textiles, linges et chaussures usagées. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public avec le SYDED, et le RELAIS 23, gestionnaire elle demande au conseil l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable ,et autorise Madame Le Maire à signer la convention

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 12 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0066</u> en date du 6 DEC EMBRE 2016 portant sur « REMBOURSEMENT COMMUNE DE DOMPIERRE LES EGLISES ANNEE 2015/2016»

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de Dompierre Les Eglises une participation aux frais de personnel pour l'école maternelle est demandée chaque année à la commune de Dompierre Les Eglises ; pour l'année 2015/2016 elle s'élève à la somme de 8305 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder à son recouvrement.

Recu à la Sous-Préfecture de Bellac le 12 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0067</u> en date du 6 DEC EMBRE 2016 portant sur « REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE»

Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.

Considérant que l'occupation du domaine routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de facturer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2016 selon les barèmes en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision Madame le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 12 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0068</u> en date du 6 décembre 2016 portant sur « PRIMES DE FIN D'ANNEE 2016 INDEMNITE EXERCICE»

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2008 instaurant une indemnité d'exercice et propose de la modifier comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

| Cadres d'emploi et/ou grades concernés | Montants de référence | Coefficient de variation |
|---|-----------------------|--------------------------|
| Adjoint administratif principal de 2e classe | 1478,00 | 0,777 |
| Adjoint administratif 2e classe | 1153,00 | 0,43 |
| Adjoint technique principal de 1ére classe | 1204,00 | 0,563 |
| Adjoint technique 2é classe | 1143,00 | 0,43 |
| ATSEM 1ére classe | 1153,00 | 0,43 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

décide de retenir des coefficients de variation inférieurs à 0.8.

décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,

précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur(cas où la collectivité ou l'établissement a retenu les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel)

Propose que cette indemnité ne soit pas maintenue pendant les périodes de :

- Congés de maladie ordinaire, de congés longue maladie, congés maladie de longue durée, Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption ;
 - Accidents de travail

- Indisponibilités physiques
- Maladies professionnelles dûment constatées.

Laisse le soin au maire de fixer les attributions individuelles,

dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6411 et 6413

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 12 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0069</u> en date du 6 DECEMBRE 2016 portant sur « ARCHIVES RELIGIEUSES DE 1860 A 1910 : DON AVEC INVENTAIRE A L'ESPACE BETHADI BIBLIOTHEQUE RELIGIEUSE LE DORAT »

Madame le Maire indique que la commune procède au classement des archives communales. Lors de ce classement des archives religieuses datant de 1860 à 1910 ont été découvertes. Madame le Maire indique aux conseillers l'existence d'une bibliothèque que religieuse au DORAT à l'espace BETHADI et propose de faire don des livres religieux après inventaire à cette bibliothèque.

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 12 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0070</u> en date du 6 DECEMBRE 2016 portant sur « LE RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DU PATRIMOINE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE»

Madame le Maire informe le conseil municipal que le services des archives départementales ont procédé au contrôle des archives de la commune . Les services indiquent la nécessité d'effectuer la réorganisation des archives, des travaux de tri et d'élimination de documents sont nécessaires. Madame le Maire indique la nécessité de recruter un assistant de conservation du patrimoine sur une période de 3 mois. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

 autorise Madame le Maire à recruter un assistant de conservation du patrimoine catégorie B à temps complet sur une période 3 mois qui sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine IB357 -IM 332

autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant

s'engage à inscrire au budget les crédits correspondants

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 12 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0071</u> en date du 6 DECEMBRE 2016 portant sur « AVENANT CONVENTION PREVENTION SECURITE»

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention de service commun « prévention et sécurité » avec la Communauté de Communes BRAME-BENAIZE. Elle indique la nécessité de modifier par avenant les modalités de remboursement des frais à la

Communauté de Communes BRAME-BENAIZE suivant tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 12 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0072</u> en date du 6 DECEMBRE 2016 portant sur « VIREMENTS DE CREDITS N° 1 »

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité d'effectuer le virement de crédit suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses:

Article 64162 EMPLOI AVENIR : + 4776,00 €

Article 6413 PERSONNEL NON TITULAIRE: +3870,00 €

Article 657364 : subvention budget eau : -3870,00 €

Recettes:

Article 74712 EMPLOI AVENIR: +4776,00 €

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 14 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0073</u> en date du 6 DECEMBRE 2016 portant sur « PRE-DELIBERATON REFLEXION DE CONSTITUTION D'UNE COMMUNE NOUVELLE »

Suite à la réunion de présentation effectuée par MAIRIE CONSEILS sur le projet de regroupement avec d'autres communes en vue de constituer une commune nouvelle, madame le Maire demande au conseil de réfléchir sur un projet de constitution d'une commune nouvelle. Le conseil municipal propose de lancer une réflexion sur le périmètre de la commune nouvelle et sur la définition des projets communs à envisager.

Le conseil municipal, après vote : votants 12 pour 11, abstention 1 est favorable à engager un examen sur le périmètre de constitution d'une commune nouvelle et une réflexion sur des projets qui pourraient être mis en commun.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 21 décembre 2016

<code>DELIBERATION N° 2016-0074</code> en date du 6 DECEMBRE 2016 portant sur « VIREMENTS DE CREDITS N° 2 »

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à un ajustement des crédits en section d'investissement :

Article: 21311 construction bat publics hotel de ville: +1140 €

Article: 21318 constructions autres bat publics: + 438 €

Article:2151 réseau voirie : -1802 €

Article : 2183 matériel bureau informatique + 38 €

Article 2184 : mobilier + 83 €

Article 2188 : autre matériel + 103 €

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 23 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0075</u> en date du 6 DECEMBRE 2016 portant sur « MARCHE DE NOEL 2016 »

Madame le Maire indique au conseil qu'une caution d'un montant de $100 \in$ a été demandé lors de l'inscription des exposants souhaitant participer au marché de noël Cette caution a été restituée à chaque exposant présent le jour du marché de noël Madame le Maire indique qu'un exposant ne s'est pas présenté, elle demande au conseil l'autorisation d'encaisser le chèque de caution de $100 \in$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 26 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0076</u> en date du 6 DECEMBRE 2016 portant sur « BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°3»

Madame le Maire indique la nécessité d'effectuer de procéder à un ajustement des crédits cidessous :

60621 : combustibles - 5000 €

615221 : bâtiments publics + 5000 €

615231 : voirie + 9970 €

657364 : subvention budget eau - 10 000 €

6713 : secours et dot + 30 €

Le conseil municipal émet un avis favorable:

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 26 décembre 2016

<u>DELIBERATION N° 2016-0077</u> en date du 6 DECEMBRE 2016 portant sur « LA LOCATION LOCAL COMMERCIAL 3 Ter rue du Clocher »

Madame le Maire informe le conseil que Mme GLOMERON Sonia a fait parvenir une lettre de demande de résiliation de son bal commercial en raison de problèmes de santé. Elle indique que Mr VAN RIET Didier recherche un local pour y exercer la profession de thérapeute de bien- être. Madame le Maire propose au conseil de lui donner location de ce local. Le conseil municipal, émet un avis favorable :

donne location de ce local à Mr VAN RIET Didier à compter du 2 janvier 2017

Fixe le prix mensuel du loyer à 40 € TTC

Autorise Madame le Maire à signer un bail commercial à titre précaire de 23 mois.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le